

PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2011-2016

MESURE 50512

Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle

CONSIGNES

Consignes à respecter pour qu'un dossier soit pris en compte dans les demandes qui seront soumises au Conseil du trésor.

- **DATE LIMITE**

La date limite de présentation de vos demandes a été fixée au **4 juillet 2011**.

La résolution de la commission scolaire ainsi que les documents complémentaires pourront nous être transmis ultérieurement.

- **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :**

Site de l'Inforoute de la formation professionnelle et technique www.inforoutefpt.org.

✓ Documents administratifs et informatifs pour les demandes d'investissements en formation professionnelle www.inforoutefpt.org/investissement :

- Capacité d'accueil (nouvelle version de 2011)
- Consignes pour la capacité d'accueil (2011)
- Demande d'allocation pour investissements en formation professionnelle (Mesure #50512)
- Mesure 50512 - Consignes
- Synthèse des superficies en formation professionnelle

✓ Documents liés à l'élaboration de programmes d'études :

www.inforoutefpt.org/publications/listesecteurs, (nom d'utilisateur CPINFO et mot de passe DP1998).

Pour des informations spécifiques concernant l'aménagement des locaux et l'équipement, consulter le Guide d'organisation pédagogique et matérielle. Les guides d'organisation sont disponibles à titre informatif seulement. Les schémas organisationnels incluant les représentations des divers équipements spécialisés, présentés dans ces guides ne doivent pas être considérés comme des plans pour construction. En aucun cas, ces schémas ne peuvent se substituer à une analyse plus exhaustive du bâti institutionnel ainsi qu'à l'application des normes, lois et règlements en vigueur : Code de construction du Québec (CNB) en vigueur, Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), Développement durable, etc. Cette analyse est essentielle pour établir la teneur des interventions immobilières à planifier. En cas de divergence entre les superficies indiquées au guide d'organisation et à la synthèse des superficies en formation professionnelle, ce sont celles de la synthèse des superficies qui prévalent.

✓ Document relatif aux besoins de formation professionnelle et technique liés à ceux du marché du travail :

Modèle d'adéquation formation-emploi 2011 : www.inforoutefpt.org/adequation/.

✓ Disponibles sur le site du secteur des jeunes : Guide d'estimation (http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/AJE/Doc/Guide_estimation_mai2011.pdf) et coût unitaire de construction (http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/AJE/Doc/Couts_unitaires_mai2011.pdf). Pour les estimations de projets, la page 5 du formulaire 50512 est une aide à l'estimation qui doit être complétée par le guide d'estimation du secteur des jeunes.

Toutefois, les différences pour la formation professionnelle sont pour les calculs suivants :

- Équipement intégré: 10 % du coût de construction ajusté et indexé;
- Aménagement extérieur: 7 % du coût de construction ajusté et indexé;
- Mobilier appareillage outillage (général, non spécialisé): 1,5 % du coût de construction ajusté et indexé.

- **COMMISSION SCOLAIRE**

✓ La commission scolaire élabore ses projets avec le soutien du responsable de la formation professionnelle en région en lien avec les divers documents de référence.

✓ La commission scolaire prépare le dossier de présentation au Ministère selon les consignes.

- **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS)**

Le dossier, pour être complet, doit inclure :

✓ Le formulaire « *Demande d'allocation pour les investissements en formation professionnelle* », mesure 50512. S'il y a lieu, on doit inclure à la demande une estimation de l'équipement, mesure 50580. Dans le contexte où les allocations allouées par le Ministère sont basées sur les coûts établis à l'étape de la présentation de la demande, la commission scolaire a la responsabilité de fournir une estimation qui reflète la juste réalité financière du projet et doit prendre en ce sens toutes les mesures nécessaires. Elle doit également s'assurer que le projet soumis ne concerne pas uniquement des travaux de maintien des bâtiments (voir la mesure 50690, Maintien des bâtiments, aux règles budgétaires des commissions scolaires).

PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2011-2016

- ✓ La résolution de la commission scolaire.
- ✓ S'il s'agit d'un projet que la commission scolaire souhaite reconduire et qui a déjà été présenté dans le cadre d'un précédent plan triennal des immobilisations (PTI), seule une résolution de la commission scolaire est nécessaire. Les coûts doivent être ajustés.

Tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du dossier doit être inclus :

- ✓ Tableau de la « *Capacité d'accueil* » (fourni sur le site Internet) pour chaque centre de formation professionnelle de la Commission scolaire.
- ✓ Programmes des besoins : tableau récapitulatif indiquant la liste et les superficies des locaux actuels et projetés présentés par programmes d'études visés. Un plan à l'échelle (ou esquisse) du projet proposé. Nature et portée des travaux (superficie de construction, de réaménagement, etc.). Particularités du projet, s'il y a lieu.
- ✓ Plan d'implantation (accès, stationnements, entreposage extérieur ou autre construction).
- ✓ Études de sol (si pertinentes).
- ✓ Rapport mettant en évidence des problèmes liés à la santé ou à la sécurité des occupants.
- ✓ Photos.

● TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU MELS

Le dossier doit être acheminé par courriel à :

- ✓ M^{me} Nancy Verreault, architecte, responsable des immobilisations à la Direction de gestion sectorielle des ressources au Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue à l'adresse suivante : nancy.verreault@mels.gouv.qc.ca.
- ✓ Copie conforme à votre directrice régionale ou directeur régional.

Les documents originaux doivent également être acheminés par la poste à :

- ✓ M. Yves Bourassa, directeur, Direction de la gestion sectorielle des ressources au Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

● TRAITEMENT DE LA DEMANDE AU MELS

Direction régionale (DR) :

- ✓ Une première analyse est réalisée par la direction régionale et un ordre de priorité est établi pour chacun des projets pour une même région administrative.

Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue (SFPTFC) :

- ✓ Une analyse est réalisée par la Direction de la gestion sectorielle des ressources.
- ✓ Un budget technique est élaboré. Ce document sert de validation du projet à l'interne (estimation, superficies, définition du projet). La commission scolaire est informée des divergences, s'il y a lieu.
- ✓ La Direction de la gestion sectorielle des ressources prépare une proposition pour le Plan quinquennal des immobilisations (PQI) qui sera soumis à la ministre avec l'ensemble des demandes du Ministère et, par la suite, acheminé au Secrétariat du Conseil du trésor.
- ✓ Le Conseil du trésor donne son autorisation et la ministre avise les commissions scolaires des projets retenus.
- ✓ Les projets autorisés sont suivis par un chargé de projet ministériel désigné par la Direction de l'équipement scolaire, Secteur des réseaux. Dès l'annonce du projet, une réunion de démarrage est planifiée avec la commission scolaire.